



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ n°1113-2021-0031
fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature
et les dates limites de livraison des documents électoraux**

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES des 13 et 20 juin 2021

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L.210-1 et R.109-1 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux ;

Vu le décret n°2014-247 du 25 février 2014 modifié portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et régionaux ;

Vu les instructions ministérielles,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La campagne électorale sera ouverte le lundi 24 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 12 juin 2021 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 14 juin 2021 à midi et sera close le samedi 19 juin à zéro heure.

ARTICLE 2 - Les déclarations de candidature seront déposées, par un membre du binôme de candidats, son remplaçant ou un mandataire désigné par les deux membres du binôme de candidats à la préfecture du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 pour le premier tour de scrutin et le lundi 14 juin pour le second tour.

Les services de la préfecture recevront les candidatures aux horaires suivants :

- premier tour : lundi 26 avril au jeudi 29 avril 2021 : 9h à 12h et 13h30 à 16h30 ;
vendredi 30 avril 2021 : 9h à 12h et 13h30 à 18h ;
- second tour : lundi 14 juin 2021 : 9h30 à 18h.

Afin de respecter les mesures barrières, il est conseillé de prendre préalablement rendez-vous sur le site de la préfecture de l'Orne www.orne.gouv.fr à compter du 19 avril 2021.

ARTICLE 3 - L'attribution des panneaux d'affichage, dans chaque canton, fera l'objet d'un tirage au sort vendredi 30 avril 2021 à 19h à la préfecture de l'Orne, 39 rue St Blaise à Alençon.

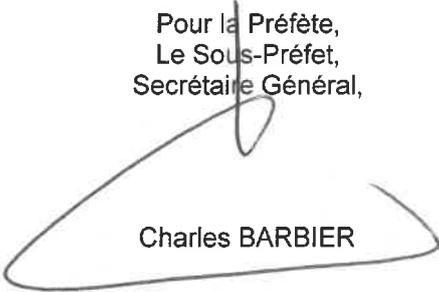
ARTICLE 4 - La date limite de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) auprès de la commission de propagande est fixée au jeudi 6 mai 2021 à 13h pour le premier tour de scrutin et au lundi 14 juin à 17h pour le second tour.

Le nombre de documents électoraux ainsi que le lieu de livraison seront communiqués lors du dépôt de candidature. La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents hors délais. Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le binôme de candidats devra déposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission. La propagande doit être livrée sous forme désencartée.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune du département.

Alençon, le 02 AVR. 2021

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,



Charles BARBIER